CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] dix piastres pour la feuille [illegible] pour trente jours [illegible] payés d'avance pour toute l'année, [illegible] vous faire parvenir payé à un domicile [illegible] Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible]

Le [illegible] vous donner un reçu signé, sans [illegible] abonnement ne sera arrêté [illegible] piastres par carré de chaque insertion, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] de 12 lignes.

ABONNEMENS pour années aux annonces—Les articles [illegible] tarif: Ventes de gré à gré, 960; [illegible] C. pagnes d'Assurances et autres imprimés, 480. Les agens pour navires, [illegible] vapeur, ou les maisons de commission, 480.

Annonces des naufrages et de décès, les annonces [illegible] du public à des ventes [illegible] meubles, les articles signés par [illegible] les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] aux annonces ordinaires.

Annonces qui ne doivent paraître que par insertion 1 par carré pour chaque insertion.

Annonces des articles d'une nature personnelle, pourront être admis, payantle double des annonces ordinaires et d'avance.

Les [illegible] 25 pour cent sera faite aux enchères, shérifs, aux Rég. des Testaments, et Marshals sur les annonces de ventes d'immeubles [illegible] ventes aux enchères.

Annonces qui seront de la ligne ordinaire [illegible] ventes judiciaires, telles que ventes [illegible] ordre de justice, ventes de plantations [illegible] ventes marons, animaux, épaves [illegible] &c. &c., les seront payés en comptant [illegible] après publication.

Annonces qui seront insérées pendant la durée de l'[illegible] payées au mois et devront [illegible] immédiatement de cette disposition.

Annonces de la nature publique, à moins [illegible] d'avance.

Les [illegible] ouverts pour la [illegible] faisant insérer chaque jour de [illegible] pendant la saison des plaisirs, [illegible]

Annonces de caractère [illegible] les emplois publics [illegible] de la nature politique, payables [illegible] d'avance.

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane — N° 3 Rue Canal 22 mars 1839

AVIS

[illegible] qui ont été remis que les billets offerts à l'escompte [illegible] ont été remboursés, [illegible] Directeur.

A. BAUDOUIN—Caissier

STAG. J. DUGAZ ET BANQUIER.

[illegible] 1838.

[illegible] Armand [illegible] comme collecteur pour ces [illegible]

E. W. WELLS, secrétaire.

BUREAU DE LA BANQUE DE LA BOURSE

[illegible] Philadelphie

R. BRENAN, caissier.

[illegible] Directeurs de la Banque [illegible] Louisiane, par [illegible] Etat.

[illegible] LEMON DE LA LOUISIANE

[illegible] 10 Rue Canal 22 mars 1839

MARTIN GORDON, Caissier

BANQUE DE CARROLTON.

[illegible] Banque [illegible] Louisiane [illegible] Carrollton.

[illegible] Bureau de Carrollton [illegible] Mr. Vignié [illegible] Banque.

JOHN MURDISON, caissier.

AUX CITOYENS DE LA LOUISIANE

[illegible] 15 février 1838.

[illegible] Les souscriptions pour [illegible] 25 cents de jours, avant une [illegible]

J. B. FERRAULT, Caissier.

A LA VILLE DE WASHINGTON

[illegible] Dockins [illegible] Washington [illegible]

[illegible] Louisiane [illegible] Etat.

[illegible] Jean Gravier,